

SÉANCE DU 28 JUILLET 2021

DECISION N° 2021/113/ CNA PRECARITE ALIMENTAIRE / 1

AVIS METHODOLOGIQUE AU CNA - LUTTE CONTRE LA PRECARITE ALIMENTAIRE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L121-1, conférant à la Commission nationale du débat public une mission d'émettre tous avis et recommandations à caractère général ou méthodologique de nature à favoriser et développer la participation du public,
- vu le courrier et le dossier annexé en date du 05 juillet 2021, de Monsieur Guillaume GARROT, Président du Conseil National de l'Alimentation (CNA) , demandant à la CNDP un avis à caractère méthodologique relatif au projet de participation citoyenne aux travaux du CNA sur la lutte contre la précarité alimentaire,
- vu le document de positionnement de la CNDP du 4 novembre 2020 sur les principes, formes et modalités du débat public pendant le confinement Covid-19,

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Madame Ilaria CASILLO et Monsieur Loïc BLONDIAUX sont désignés pour émettre un avis à caractère méthodologique relatif au projet de participation citoyenne aux travaux du CNA sur la lutte contre la précarité alimentaire.

Article 2 : Madame Ilaria CASILLO et Monsieur Loïc BLONDIAUX remettront, à l'issue de leur mission, un rapport présentant leur avis.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO